



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT LE 17 SEPTEMBRE
2023 SUR L'AVENUE FERNAND DUNAN FACE A LA ROTONDE ET AVENUE
ALBERT 1^{ER} FACE AU CINEMA DE 17H00 A 21H00 DANS LE CADRE
DU BEAULIEU CLASSIC FESTIVAL

N° : **230816** DATE D'AFFICHAGE : **18 AOUT 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2215-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l'instruction interministérielle approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient dans le cadre du « Beaulieu Classic Festival » qui a lieu le 17 septembre 2023, de réglementer le stationnement sur l'avenue Fernand Dunan face à la Rotonde et sur l'avenue Albert 1^{er} face au Cinéma de 17h00 à 21h00.

Considérant que cette occupation se caractérise par la réservation de huit places de stationnement sur l'avenue Fernand Dunan et de quatre places sur l'avenue Albert 1^{er}.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules, est interdit le 17 septembre 2023, sur l'avenue Fernand Dunan face à la Rotonde et sur l'avenue Albert 1^{er} face au Cinéma de 17h00 à 21h00 afin d'y stationner les véhicules des officiels.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Tout véhicule contrevenant au présent Arrêté sera considéré comme gênant et en infraction au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.



Article 4 : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le dimanche 17 septembre 2023 à 21h00.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

Les Bénéficiaires

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **18 AOUT 2023**

Le Maire,
Roger ROUX

